

CONTRAT DE SCOLARISATION

Vous avez choisi de scolariser votre enfant à l'école Notre-Dame.

La convention qui suit a pour but de poser les conditions nécessaires à la bonne marche de notre établissement.

Entre :

L'école privée mixte Notre-Dame de Landevieille, sous contrat d'association avec l'Etat

Et Monsieur.....

Demeurant.....

et Madame

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) dans l'établissement ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'école :

L'école Notre-Dame s'engage à scolariser l'enfant ci-dessus mentionné pour l'année scolaire 2023/2024 et les années suivantes par tacite reconduction, et à lui proposer un enseignement conforme aux instructions du Ministère de l'Education Nationale.

Article 3 – Obligations des parents :

- Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant au cours de cette année scolaire conformément au calendrier scolaire transmis en début d'année scolaire et à la loi du 22 mai 1946 (article 10) relative à l'obligation scolaire des enfants à partir de 3 ans

- Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur de l'école et de la charte de confiance ; ils accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter.

- Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement arrêté par l'école. De convention expresse et sauf report sollicité à temps accordé par nous, le défaut de paiement du relevé de scolarité selon l'échéancier proposé, entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, et ce, quelque soit le choix du mode de règlement.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

- Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses. Chaque année, le montant de la contribution sera réévalué. Les conditions de la mise en place des rétributions, ainsi que les modalités de paiement, sont présentées dans le document transmis en complément dans le dossier de rentrée.

- De plus, il peut être demandé, par les enseignants des classes, une participation à diverses activités et/ou sorties pédagogiques et sportives se déroulant dans l'école (*accueil d'intervenants extérieurs, théâtre, art...*) ou hors de l'école (*visite d'un musée, d'un site, frais de déplacement...*).

Article 5 – Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour sa scolarisation et à produire une attestation d'assurance concernant la responsabilité civile dans un délai d'une semaine après l'inscription ou s'engage(nt) à souscrire à l'assurance scolaire proposée par l'école.

Parafes
..... /

Article 6 – Dégradation volontaire du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel, incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat :

Le présent contrat est renouvelé par tacite reconduction d'année en année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement
- Changement notable dans la situation familiale de l'enfant.
- Tout autre motif légitime accepté expressément ou proposé par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant à la fin du second trimestre scolaire et au plus tard le 1^{er} juin de l'année en cours.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (*indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève ou sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement*).

7-3 Rupture de contrat pour manquement aux engagements pris :

Dans ce cas de figure, la rupture de contrat ne pourra être définitive qu'après entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant, puis envoi d'un courrier qui témoignera des manquements constatés.

Dans le cas d'une rupture de contrat demandée par l'école, le chef d'établissement veillera à proposer aux parents un nouvel établissement d'accueil pour l'enfant.

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies:

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique et municipalités auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, les noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises aux associations OGEC/APEL de l'établissement ainsi qu'à l'association Familles Rurales, gestionnaire du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Sauf opposition des parents, une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain ou représentant de la congrégation).

A Landevieille,

Le

*Signature et nom du
Chef d'établissement :*

*Signature et nom du
président OGEC :*

Signatures des parents :

ROY Nadine

TESSON Brice

Père :

Mère :

